



RÈGLEMENT INTERIEUR

1/ ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'association Archers Libres, créée le 16/06/2020 (déclaration au JO), est accueillie le 07/04/2021 par la commune d'Avelin et prend le nom ARCHERS LIBRES AVELIN.
Elle respecte les traditions de l'Archerie.

Le bureau est composé de 10 membres maximum :

- Le Capitaine (président)
- Le Premier Lieutenant (vice-président)
- Le Sous-Lieutenant Secrétaire et son adjoint
- Le Sous-Lieutenant Trésorier et son adjoint
- Le Sous-Lieutenant Porte Drapeau (il peut remplacer ses officiers supérieurs en cas d'absence, porte le drapeau pendant les événements et est garant de ce dernier ainsi que de son entretien)
- Le Prévôt (il est responsable de l'ordre et de la discipline. Il est instruit des traditions du nom desquelles il prend les mesures)
- Et 2 Caporaux (membres du bureau)

Les membres se répartissent selon les catégories d'âges définies par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Est membre actif de l'association tout adhérent à jour de cotisations.

Les membres actifs se répartissent également comme suit :

- Chevaliers : Archers pouvant être adoubés selon les règles en vigueur dans la Chevalerie.
- Archers : Adultes des deux sexes ayant au moins 18 ans à la date de l'Assemblée Générale, et ayant un an d'activité d'archerie.
- Aspirants : Tout nouvel adhérent à la Compagnie.

2/ MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion initiale est ouverte à tous sous réserves d'acceptation par le comité directeur.

Pour être valide, une adhésion doit comprendre :

- La fiche d'adhésion FFTA dûment remplie et signée,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc, sans oublier la mention « en compétition » pour les adhérents concernés,
- Le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle votée (par bulletins secrets ou à main levée)
- Du présent règlement intérieur dûment signé.
- Et de l'autorisation du droit à l'image signée.

Pour les mineurs, la demande d'adhésion devra être complétée de :

- L'autorisation parentale pour enfant mineur
- L'autorisation de droit à l'image pour enfant mineur

Le règlement de la cotisation sera fait le jour de son adhésion, pour ceux qui le désirent il y a la possibilité de le faire en deux fois en ayant déposé les 2 chèques le jour de l'inscription.

Toute adhésion cesse à la date de fin de validité de la licence FFTA.

A compter de cette date, l'accès au pas de tir sera accordé sur présentation d'une licence fédérale ainsi que l'adhésion à la compagnie ou d'un document dûment daté et signé par l'archer valable pour 2 séances découvertes ou entraînements.

Tout membre ne s'étant pas acquitté de sa cotisation individuelle dans les conditions prévues à l'Assemblée Générale Ordinaire sera radié.

3/ ACTIVITÉS

L'activité principale est le tir à l'arc dans toutes ses disciplines en loisirs, initiation et/ ou compétition, avec tout type d'arcs.
Diverses manifestations sont organisées au cours de l'année.
Nul ne peut exercer le Tir à l'Arc s'il n'est pas à jour de cotisation.

4/ DEPLACEMENTS

Les déplacements au titre de l'association ne peuvent dans l'état faire l'objet de participations aux frais de route.
L'assurance du ou des véhicules utilisées lors de déplacements et celle du propriétaire dudit véhicule.

5/ CONDITIONS DE PRATIQUE ET DE SÉCURITÉ

Le tutoiement est d'usage dans notre discipline, la politesse est une condition stricte et tout contrevenant se verra faire l'objet d'un avertissement notifié par écrit et d'une procédure disciplinaire prévue à l'article 7 du présent règlement en cas de récidive.

Il est strictement interdit de se garer sur les accès pompiers.

Les règles de sécurité du tir à l'arc sont appliquées dès l'accès aux installations.

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

1. Ne jamais encocher ou même armer l'arc avec ou sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir, et en direction de la cible
2. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée, pas d'armement vers une personne ou un animal vivant.
3. Les archers accèdent au pas de tir à l'annonce des termes « **Archers sur la ligne de tir** » et pourront encocher leur flèche après annonce des termes « **Archers vous pouvez tirer** »
4. **Même après cette annonce, tous les archers sont responsables de la sécurité devant eux, et ne dois pas être dangereux pour quiconque devant lui sur le pas de tir.**
5. Une fois le tir autorisé, chaque archer se doit d'annoncer son départ ou son arrivée sur le pas de tir, en disant « **1 sortant** » ou « **1 entrant** » de manière clair et intelligible
6. Le premier archer qui va décocher, doit obligatoirement annoncer « **Mesdames Messieurs je vous salue** » et les autres archers doivent lui répondre « **Salut Archer(s)** » (le non-respect de cette règle entraînera une sortie du pas de tir pendant le temps de la volée)
7. À la fin de la volée, attendre que le responsable du pas de tir annonce « **Flèches** » avant d'avancer vers les cibles en s'assurant que plus personne ne tire
8. Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible
9. Se tenir toujours à distance suffisante d'un arche en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun
10. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches (faire respecter une distance de sécurité en particulier pour les jeunes)
11. Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes ou endommagées sur le fût, corde usagée, repose-flèche défectueux...)
12. Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînements
13. Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois
14. Ne jamais ramasser une flèche tombée devant la ligne de tir si elle n'est pas accessible sans déplacer
15. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir
16. Tout archer peut être mis dehors de l'entraînement en cas de manquement à la sécurité. L'ensemble du bureau devra en être averti.

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

Quiconque admit à quelque titre que ce soit, à pénétrer sur le terrain ou salle, doit se soumettre aux règles de discipline et de sécurité dont il doit avoir pris connaissance.

Il sera remis un exemplaire du présent règlement à tout archer lors de son inscription au club ainsi qu'à l'archivage d'une copie signée.

6/ MATERIEL / LOCAUX

Les installations mises à disposition par la municipalité doivent être gardées en état de propreté.
Seuls les membres actifs et membres d'honneurs sont autorisés à pénétrer sur les parties réservées au tir.
Les membres d'un autre Club / Compagnie en règle avec la FFTA, peuvent être invités à tirer avec l'accord du Bureau.

A la demande de la municipalité, l'accès aux installations est fait par un des responsables désignées par le Bureau.

Un archer ne pourra s'entraîner s'il est seul sur le terrain pour des raisons de sécurité.

7/ PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les sanctions suivantes peuvent être prises en cas de manquement au présent règlement ou aux statuts de l'association :

- a) Blâme du Capitaine / Président
- b) Interdiction temporaire de fréquenter les lieux de Tir
- c) Radiation définitive

Les sanctions a) et b) sont prononcées par le Capitaine / Président, après avis du Bureau. L'archer étant obligatoirement entendu par ce dernier, il pourra être assisté lors de cet entretien. La décision sera notifiée par écrit et lettre recommandée AR à l'intéressé et archivée par le Sous-Lieutenant Secrétaire du Bureau.

Exemple : Tout membre ne se conformant pas aux statuts de l'Association, et / ou au présent règlement intérieur, tout membre dont la conduite aura porté atteinte à l'Association

8/ ASSURANCES

La Fédération Française de Tir à l'Arc souscrit auprès d'un organisme mutualiste spécialisé une assurance de groupe garantissant sous certaines conditions, une assistance individuelle aux archers licenciés, leur responsabilité civile, ainsi que celle des dirigeants (Fédération ou Clubs régulièrement affiliés). Selon les risques garantis, cette assurance pourra venir en complément des assurances personnelles habituelles. La cotisation à cette assurance sera comprise dans le montant de la licence de chaque archer.

9/ ACCUEIL DES MINEURS

Les mineurs ne peuvent accéder seuls aux installations.

La garde des mineurs adhérents est transférée à l'association le temps des entraînements dans les créneaux horaires prévus, les modalités de transfert de garde seront définies au préalable avec chaque responsable légal par écrit et sera archivée.

Concernant les mineurs dont les parents sont séparés, un avis par mail ou par écrit sera fait aux responsables de l'association concernant la reprise en charge de l'enfant.

Les déplacements des adhérents mineurs à l'occasion de compétitions en extérieur et en dehors des lieux habituels d'entraînements devront faire l'objet d'une autorisation parentale écrite.

10/ HYGIENE ET SANTÉ

L'accès aux installations est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Toute consommation d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants est interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des denrées ou aliments périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

11/ SURVEILLANCE DES BIENS MATÉRIELS ET PRODUITS

Les archers sont responsables des biens leur appartenant dans l'enceinte de la Compagnie.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadéquates.

12/ MISSIONS DES CADRES ET DIRIGEANTS

Ceux-ci veillent :

1. A la transmission des valeurs du Tir à l'Arc.
2. Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations, découvertes, démonstrations et compétitions).
3. A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de pratique en sécurité.
4. A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
5. A la présence d'une trousse de secours.
6. A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
7. Au bon entretien des matériels et équipements utilisés lors des séances.
8. A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.

9. Aux bonnes conditions de pratique.
10. Au maintien de la conformité des équipements.
11. Les clés d'accès au terrain seront confiées aux personnes les plus présentes, sauf cas exceptionnels, elles devront signer un document de responsabilité des clés.

13/ PARTICIPATION À LA VIE DE L'ASSOCIATION

1. Le bénévolat est un acte volontaire, néanmoins pour que l'association vive, elle nécessite l'intervention de chacun de ses adhérents dans la limite de ses capacités et compétences.

Ainsi, il est demandé à chacun de participer aux actions d'entretien du matériel et installations, ainsi qu'aux moments de convivialité organisés en cours d'année.

Tout archer se doit d'aider à l'installation et/ ou la désinstallation de la ciblérie avant de monter/ démonter son arc.

Il pourra être rappelé aux adhérents leur non-implication de manière verbale, puis par écrit et un adhérent qui ne se préoccupe pas de l'association avec un investissement minimum lors de sa venue sur le pas de tir pour la mise en place ou le rangement du matériel pourra se voir refuser le renouvellement de son adhésion sur l'année suivante.

L'arrivée après l'heure et le départ avant l'heure peut se comprendre, mais ne doit pas être systématique pour ne pas aider les autres, chacun est responsable de sa cible à minima. Les personnes en retard et n'ayant pas prévenu de leur venue iront chercher leur cible si le nombre est insuffisant, pour ne pas empiéter sur le pas de tir de ceux qui se donnent la peine à l'aménagement.

2. Les personnes susceptibles d'encadrer sont :

- Initiateur Junior : obtention du 20m, au volontariat et à l'appréciation et observation sur terrain du bureau (à l'unanimité).

- Initiateur sénior : 20m + 2 compétitions différentes sur 3 départs + appréciations du bureau

3. Pour les financements de formation (arbitre, entraîneur...), il sera demandé un engagement d'un minimum de 2 ans dans la qualification obtenue au profit de la Compagnie.

14/ ACTIONS EN JUSTICE

Le Capitaine / Président de l'association ou l'un de ses représentants par délégation représente celle-ci en justice.

Toute action en justice devra au préalable s'appuyer sur un vote du Bureau exécutif.

Fait à Avelin et validé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/09/2024.

Le Capitaine /Président.
DELANNOY Arthur.

La Sous-Lieutenant Trésorière.
VITALI Audrey.

Le Sous-Lieutenant Secrétaire.
BECU Maxime.



Le
À

NOM Prénom (Adhérent)

Précédé de la mention

« Lu et Approuvé »

Le
À

NOM Prénom
(Représentant légal si adhérent mineur)

Précédé de la mention

« Lu et Approuvé »